REUNION DES SIX MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES

Rome, 24-25 février 1953

Luxembourg, le 16 mars 1953
P (53) PV.1

P R O C E S - V E R B A L

Séance du 24 février 1953

Etaient présents :

Allemagne :

M. ADENAUER, — Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne, Ministre des Affaires Etrangères.

Belgique :

M. VAN ZEELAND, — Ministre des Affaires Etrangères

France :

M. BIDAULT, — Ministre des Affaires Etrangères

Italie :

M. de GASPERI, — Ministre des Affaires Etrangères

Luxembourg :

M. BECH, — Ministre des Affaires Etrangères

Pays-Bas :

M. BEYEN, — Ministre des Affaires Etrangères.

© Federale Overheidsdienst Buitenlandse Zaken (Brussel) inv.nr. 14603
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/S02017

La séance est ouverte à 11 h. 15 sous la présidence de M. Van Zeeland, Ministre des Affaires Etrangères de Belgique, Président.

I. EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR.

Après observations de MM. Adenauer, Bidault, de Gasperi et de M. le Président sur le projet d'ordre du jour, l'ordre du jour définitif suivant est adopté :

1. Examen du Mémorandum néerlandais transmis aux Gouvernements intéressés, en annexe à la lettre du Gouvernement des Pays-Bas datée du 11 décembre 1952.

2. Etat d'avancement de la ratification du Traité instituant la Communauté européenne de défense.

3. a) Examen des directives pour l'élaboration du projet de Traité instituant une Communauté Politique Européenne adoptées par l'Assemblée ad hoc.

   b) Problèmes de procédure à résoudre par les six Gouvernements à la suite de la présentation par l'Assemblée ad hoc du projet de Traité, à la date prévue par la résolution de Luxembourg.

4. Autres points éventuellement soulevés.

II. EXAMEN DU POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR (PROPOSITIONS NEERLANDAISES)

M. le Président donne la parole à M. Beyen, Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas.

M. Beyen commente les propositions néerlandaises en matière d'intégration économique et déclare notamment qu'une Communauté politique est nécessaire pour parvenir à l'intégration économique. A son avis, il ne serait pas possible de limiter l'intégration aux seuls aspects politiques.

Le Gouvernement néerlandais s'est efforcé dans ses propositions de trouver une méthode qui permette de s'attaquer à la solution des problèmes dans un secteur de l'intégration économique et de tenir compte en même temps des répercussions dans d'autres secteurs.

La tâche générale d'établir un marché unique entre les pays participants doit être attribuée à la Communauté. L'intégration commencerait par l'établissement progressif d'une union tarifaire ; des clauses de sauvegarde seraient en même temps prévues pour tenir compte des difficultés que cette union pourrait créer dans des secteurs de la vie économique. Ces clauses de sauvegarde seraient mises sous le contrôle de l'autorité supranationale. L'idée essentielle est d'éviter que les gouvernements ne doivent prendre individuellement la responsabilité des conséquences des décisions communes. Il devrait être possible d'adopter à la majorité certaines décisions concernant l'application des clauses de sauvegarde et l'établissement de plans destinés à éliminer les difficultés qui résulteraient éventuellement de l'application des décisions communes La création d'un fonds commun devrait être prévue ; la Communauté aurait la responsabilité de prendre toutes autres mesures nécessaires pour éviter des troubles fondamentaux.

Répondant à une question posée par M. Adenauer, au sujet de la convertibilité des monnaies, M. Beyen déclare que le problème se posera en relation avec l'établissement du marché unique total mais que, pour le moment, il serait préférable de laisser travailler l'organisation européenne qui s'occupe déjà de cette question.

M. Bidault est tout à fait d'accord pour reconnaître la nécessité de poursuivre les buts indiqués par M. Beyen. La réalisation d'un marché européen commun est souhaité par la France. Mais il faut surveiller la réalisation des plans économiques et sociaux de façon à éviter des effets précipités et désordonnés.

D'après le Gouvernement français, le devoir fondamental de la Communauté est actuellement d'assurer les charges de la défense. En même temps, le problème de la constitution d'un pouvoir politique n'est pas secondaire, c'est même une condition que le Parlement français a posé à la ratification du traité instituant la C.E.D. Le Gouvernement français conçoit qu'un plan de réalisation du marché commun, élaboré selon un principe de progressivité, fasse l'objet d'un traité entre les Gouvernements intéressés. Les dispositions du Traité devraient notamment prévenir tous risques graves à l'égard de l'abaissement du niveau de la vie dans un pays participant.

Trois hypothèses peuvent être faites quant à l'application d'un plan s'inspirant des principes énoncés par M. Beyen :

- un organisme supranational pourrait être créé dans ce but,
- l'application de ce plan pourrait entrer dans les attributions de la Communauté Politique,
- le Conseil de Ministres pourrait être chargé de cette tâche.

Dans les trois hypothèses, il y aurait lieu de considérer le problème des territoires d'outre-mer qui présente des aspects particulièrement délicats.

M. Bidault conclut en disant que les voies et les moyens d'une coopération économique doivent être étudiés par les six Gouvernements notamment en ce qui concerne la coopération dans le domaine des investissements.

M. ADENAUER se déclare d'accord avec le principe énoncé par M. Beyen ; il est convaincu qu'en créant une Communauté Politique Européenne il ne suffit pas de lui donner les attributions de la C.E.C.A. et de la C.E.D., d'autres attributions sont nécessaires. M. Adenauer souligne également l'urgence de donner une solution aux problèmes européens et pense que les problèmes posés par M. Beyen pourront être discutés à Strasbourg, le 10 mars 1953.

M. DE GASPERI rappelle que le Gouvernement italien est favorable à l'extension des attributions de la Communauté dans le secteur économique. Il est également d'accord pour la graduation de cette action. Le Gouvernement italien préfère la coordination de l'ensemble des intérêts à la méthode de l'intégration par secteurs. La réalisation d'une communauté tarifaire doit être envisagée, mais il faut, avant cela, éliminer les restrictions actuelles. La méthode des clauses de sauvegarde proposée par le Gouvernement néerlandais lui semble très intéressante.

Les propositions de la Commission Constitutionnelle au sujet des attributions économiques de la Communauté devront être étudiées attentivement par les Ministres.

M. de Gasperi n'est pas absolument hostile à l'institution d'une Communauté Politique séparée si cette méthode rencontre les préférences du Gouvernement français ; il estime cependant qu'il vaudrait

mieux ne pas multiplier les Communautés et prendre le temps nécessaire pour étudier ce problème dans le cadre du Traité instituant la Communauté Politique.

M. BECH déclare que le Gouvernement luxembourgeois est en principe d'accord avec la création progressive d'un marché unique, l'union tarifaire et la suppression, aussi large que possible, des barrières économiques. Il ne lui semble pas cependant que la réalisation de ce marché commun, selon un plan arrêté d'une façon définitive et automatique, devrait constituer une condition indispensable à la création de la Communauté Politique.

M. Bech souligne que le Luxembourg ne pourrait abandonner une nouvelle part de souveraineté que lorsque les pouvoirs souverains de l'autorité supranationale, politique, militaire ou économique, à laquelle il est amené à adhérer, seront délimités de la façon la plus précise.

M. VAN ZEELAND, en tant que représentant de la Belgique, se réjouit de l'unanimité qui semble s'être établie pour accepter le principe de la nécessité de lier la Communauté Politique et l'intégration économique. Il est d'accord pour examiner tous les aspects de ce problème qui ont été mentionnés, et notamment la répartition équitable des charges en matière militaire, les mouvements de capitaux et de main d'oeuvre, la coordination des investissements. L'idée de la progression est tout à fait juste mais il faut que les transitions progressives soient réelles et qu'elles ouvrent la voie à l'établissement du régime définitif visé. Il est également d'accord pour la création d'un fond européen et apprécie particulièrement que les clauses de sauvegarde nécessaires soient soumises à l'autorité supranationale.

Quant aux moyens pratiques d'action, il ne souhaite guère l'établissement de deux Traités parallèles ; il lui semble plus logique d'étudier à fond le problème de la Communauté Politique sous l'aspect des attributions économiques qu'il est nécessaire de lui confier.

M. Van Zeeland estime qu'une étude de ces questions doit être faite le plus rapidement possible et avant que les Ministres ne prennent des décisions. Les conclusions de la réunion devraient se

limiter, en tout cas, à la constatation de l'accord sur certains principes fondamentaux.

M. ADENAUER constate que la réalisation de la Communauté Politique prendra certainement du temps ; il faudrait éviter que, pendant ce temps, des luttes économiques ne se déclenchent entre les pays participants. Il lui semble qu'on pourrait réduire ce danger en créant une Commission chargée d'étudier les problèmes de la collaboration économique et de donner son avis, à la demande des Etats, sur les questions qui se poseraient. Cette commission ne devrait ni avoir le pouvoir de contraindre les Etats à suivre ses avis ni avoir un caractère supranational.

M. VAN ZEELAND propose de prendre note de la suggestion de M. Adenauer et d'y revenir ultérieurement.

M. BIDAULT observe qu'il serait nécessaire en tout cas que les Gouvernements étudient un traité d'intégration économique. Le problème pourra être discuté à l'occasion de l'examen des articles du projet de traité instituant la Communauté Politique Européenne qui concernent les compétences économiques. Il va de soi que le développement de ces articles économiques dans une sorte de statut de l'intégration économique européenne exige nécessairement l'intervention concertée des divers Gouvernements qui devront élaborer un trait

Reprenant sa proposition concernant la création d'une Commission pour les problèmes économiques, M. ADENAUER précise que cette Commission ne devrait pas être composée de fonctionnaires émanant des départements économiques mais d'experts dans le domaine de l'économie politique. L'expérience de cette Commission serait sans doute utile pour établir le régime économique définitif de la Communauté et rassurer l'opinion publique.

M. BEYEN constate qu'en dehors de certaines divergences d'opinio sur la procédure il y a une grande communauté d'opinion en ce qui concerne les principes et les buts à atteindre.

M. VAN ZEELAND déclare clos l'échange de vues sur le premier point de l'ordre du jour.

III. DISCUSSION DU POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR.

M. VAN ZEELAND après avoir demandé l'avis de ses collègues donne la parole à M. Alphand en sa qualité de Président du Comité Intérimaire de la C.E.D.

M. ALPHAND informe les Ministres sur l'état des travaux du Comité Intérimaire. La Délégation française a soumis au Comité un certain nombre de textes qui n'ont pas encore fait l'objet d'un accord. La Délégation française prépare une nouvelle présentation de ces textes, présentation susceptible d'atteindre les objectifs qui sont essentiels pour la France, tout en tenant compte de la discussion préliminaire qui a lieu au sein du Comité Intérimaire.

Répondant à une observation de M. Adenauer, M. BIDAULT précis que le Gouvernement français entend préserver dans sa substance, son sens et son intégrité le traité signé le 27 mai 1952 avec les cinq autres gouvernements. Le but des protocoles est de surmonter certaines difficultés tout en restant fidèle à l'esprit et à la lettre du traité.

M. ADENAUER évoque les grandes lignes de l'activité diplomatique du monde occidental dans ces dernières années et des efforts accomplis pour réaliser le pacte atlantique et créer les organisations européennes. Au sujet de la ratification du Traité C.E.D. M. Adenauer rappelle que le Traité a déjà fait l'objet de deux lectures au Bundestag. La troisième lecture aura lieu au mois de mars prochain.

M. Adenauer voudrait exposer à ses collègues comment l'ensemble de la situation actuelle est considéré par le Gouvernement allemand. Il résume les étapes de l'élaboration et de la signature du Traité C.E.D. et annonce que la troisième lecture du projet au Bundestag aura lieu au mois de mars quel que soit l'arrêt de la Cour Constitutionnelle.

M. Adenauer donne ensuite un aperçu de la situation militaire en Russie et dans ses Etats satellites sur la base de chiffres confirmés par ceux dont disposent les Gouvernements américain et britannique. L'augmentation des forces militaires de la Russie, depuis le début de 1951, c.à.d. depuis le moment où les six

ont commencé à mettre sur pied une communauté de défense, est imposante. A cela s'ajoute la formation de forces armées très importante dans les Etats satellites et en zone soviétique allemande. Des progrès considérables ont été réalisés dans les infrastructures (champs d'aviation, lignes de chemin de fer, etc.). La puissance industrielle de la Russie s'est fortement accrue. Celle-ci dispose de la bombe atomique, l'augmentation de sa production de pétrole permettra sous peu à ce pays de soutenir une guerre relativement longue. Plusieurs signes permettent d'établir que la Russie a maintenant bien en mains ses satellites.

Face à ces dangers il y a dans l'espace situé entre les Alpes et la Mer du Nord, un très léger voile de forces militaires occidentales et en ce qui concerne les Etats de l'Europe occidentale, il n'y a eu, au cours des deux dernières années, que des accroissements très limités des forces défensives.

Si on ne fait pas le nécessaire pour modifier cette situation, la politique des Etats Unis pourrait réserver aux Européens de fortes surprises. Les Etats Unis font naturellement une politique conforme à leurs intérêts et la situation est telle qu'ils doivent choisir entre deux systèmes de défense, s'ils voient qu'il est impossible de faire de l'Europe occidentale un pilier solide, ils opteront pour la défense périphérique.

Il faudrait donc agir le plus rapidement possible et si des difficultés quelconques se présentent après que le traité sera ratifié, on pourra toujours en discuter. Mais il faut donner de suite la preuve à l'Amérique que l'Europe occidentale commence enfin à s'unir.

M. DE GASPERI croit avoir compris que du côté français on envisage la possibilité que certains protocoles prennent la forme de directives données par le Conseil de Ministres au Commissariat C.E.E. et que ces textes ne seraient pas liés au Traité. La question est très importante pour le Gouvernement italien parce que le Parlement italien pourrait commencer la discussion du Traité dans un délai très court mais cela est possible seulement à la condition de savoir que le Traité ne sera pas modifié par la suite.

M. VAN ZEELAND observe que, d'après ses informations l'accord s'était fait au Comité Intérimaire sur le principe que les protocoles, sauf une petite exception, ne devaient pas s'écarter ni du texte ni de l'esprit du traité. M. Van Zeeland a cru comprendre aussi que le Comité Intérimaire était en train de chercher dans quelles mesures le texte actuel des propositions françaises correspondait aux principes admis. Il faut donc poursuivre la négociation pour arriver à une solution qui facilite la ratification par tout le monde.

La séance est levée à 19.30 heures. La prochaine séance est fixée au 15 mars à 10.30 heures.

Le Président ouvre la séance à 10.35 heures et donne la parole à M. Bidault.

M. BIDAULT rappelle que, à côté des éléments que M. Adenauer a fournis sur la situation, il y a aussi quelques indications moins défavorables: les communistes eux ont aussi des difficultés à affronter. Cependant l'incertitude existe et il y a un très grave désiquilibre entre les dangers qui pèsent sur l'Europe occidentale et les possiblités de défense dont celle-ci dispose. S'il y a danger la seule question est de trouver le moyen d'aboutir à des résultats qui le réduisent. Le gouvernement français reconnaît la nécessité d'organiser une force suffisante pour maintenir la stratégie atlantique sur laquelle les nations alliées se sont accordées.

Il faut d'autre part tenir compte de l'ensemble de la situation et des responsabilités stratégiques de la France hors du territoire européen. La France supporte depuis sept ans l'effort de la guerre en Indochine; cette guerre n'a pas pour but la défense d'intérêts coloniaux. La France joue là un rôle dans la défense du monde libre et donc de l'Europe occidentale. Elle supporte, en outre des lourdes charges en Afrique et là également, la France tient des positions qui intéressent toute l'Europe. Ces circonstances doivent être présentes aux esprits.

Le gouvernement français a déjà déposé le traité C.E.D. pour qu'il soit discuté au Parlement. Au moment où s'ouvrira le

débat pour la ratification, il faudra présenter au Parlement français les résultats des négociations en cours et il faudra avoir présenté à l'esprit les circonstances que M. Bidault vient de maintenir.

On a soulevé le problème de procédure concernant les protocoles. M. Bidault souligne que le Gouvernement français a présenté des documents qui n'ont pas tous le même caractère. Les procédures devraient être examinées par cas d'espèces. Il y a des documents qui visiblement ne demandent aucune espèce de ratification. Pour les autres, il vaudrait mieux de les examiner comme tels et de ne pas poser un problème de caractère général. Le Gouvernement français souhaite que les négociations soient poursuivies dans l'esprit de la plus cordiale entente et du maintien des principes du traité. M. Bidault ne saurait en effet pas s'imaginer qu'on se trouve en présence d'un refus de caractère préalable des textes du traité.

M. ADENAUER déclare qu'il faut créer dans les six pays un choc et mettre fin à l'instabilité psychologique actuelle, qui constitue un grand encouragement pour la Russie. Celle-ci ne s'écartera pas de son but aussi longtemps qu'elle pourra espérer de voir l'Europe courir à sa ruine. Il est complètement d'accord avec le programme exposé par M. Bidault et se rend compte de l'importance de l'effort supporté par la France en Indochine. Il faut continuer à travailler au Comité Intérimaire. M. Adenauer est également d'accord avec M. De Gasperi : il faudra qu'au moment de la ratification devant les parlements respectifs chaque Ministre puisse dire que les protocoles ne changent pas le traité. C'est là la condition pour réaliser la C.E.D. C'est de cette réalisation que dépend tout le progrès dans la voie européenne.

M. BEYEN déclare que le Parlement hollandais poursuit la ratification et qu'il est disposé à éviter les délais dans toute la mesure du possible. Certaines lenteurs sont imputables à des questions de procédure.

M. Beyen est d'accord pour reconnaître l'urgence d'aboutir et le bien fondé des observations faites par M. Adenauer au sujet du danger de perdre le soutien des Etats Unis, si la ratification devait être retardée. Le Gouvernement des Pays-Bas aurait préféré que les clarifications et les interprétations demandées soient prêtes avant la ratification du traité. Il faut que dans le délai le plus bref chaque doute soit éliminé en ce qui concerne les protocoles ; il est incontestable, en effet, que le fait que des interprétations soient demandées donne lieu à une certaine méfiance de la part des parlements.

M. DE GASPERI répète qu'il désire procéder au plus tôt à la ratification devant le Parlement italien et souhaite donc que les négociations soient menées rapidement. Il se rend compte du lourd effort auquel la France est soumise en Indochine.

M. BECH constate que de l'avis unanime la défense commune doit devenir le plus tôt possible une réalité et on ne peut pas s'imaginer la possibilité d'un échec et ses conséquences désastreuses. Il espère donc qu'on arrivera au sein du Comité Intérimaire à un accord sur les nouveaux textes qui lui seront soumis.

M. le PRESIDENT, parlant en sa qualité de Ministre des Affaires Etrangères de Belgique, déclare que le projet est déjà déposé devant le Parlement belge et que la procédure suit son cours. La ratification n'ira pas sans comporter des difficultés mais la politique du Gouvernement belge est tournée toute entière vers la ratification La discussion qui s'est déroulée lui a donné une impression nettement favorable : il semble que les Ministres sont d'accord pour renvoyer le travail de mise au point des textes au Comité Intérimaire et pour recommander à celui-ci de travailler le plus vite possible. Si le Comité parvenait à établir des textes clairs, le traité dans son ensemble y aurait gagné.

M. BIDAULT répète que le Gouvernement français a la volonté de faire aboutir le traité et que les protocoles demandés sont des protocoles d'interprétation et de complément qui ne portent pas

atteinte à la substance du traité. Il est possible que dans la recherche d'une solution on aboutisse à des formes nouvelles. La Délégation française ne saurait pas exclure d'avance une telle éventualité. Il est d'accord pour reconnaître que l'atmosphère du débat a pu disperser certaines inquiétudes et réconforter certaines espérances.

La séance est suspendue à 13 h. et est reprise à 16 h. 30

IV. EXAMEN DU TROISIEME POINT DE L'ORDRE DU JOUR :

M. DE GASPERI pense que la présentation du projet de traité élaboré par l'Assemblée ad hoc engage la responsabilité des Ministres dans un moment particulièrement délicat. Il ne faut pas prendre des décisions trop hâtives et il ne faut pas non plus provoquer le découragement parmi ceux qui se sont consacrés à cette tâche pendant six mois. Il semble à M. de Gasperi que la collaboration avec les membres de l'Assemblée présenterait des avantages. On pourrait utiliser la méthode des comités mixtes qui a été déjà adoptée avec succès au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

M. VAN ZEELAND propose de discuter l'ensemble des questions de procédure y compris la proposition faite par M. Spaak.

M. DE GASPERI précise sa proposition en ce sens que l'Assemblée ad hoc devrait être invitée à remettre le projet de traité au sein d'une réunion commune au cours de laquelle le Président de l'Assemblée et un nombre restreint de parlementaires siègeraient avec les Ministres.

M. BEYEN se demande s'il n'y aurait pas un certain risque si, après avoir reçu le projet d'une façon solennelle, les Ministres étaient obligés de souligner qu'ils demeurent complètement libres. On ne doit pas créer, en effet, l'impression que le projet aurait un caractère définitif.

M. DE GASPERI évoque la procédure prévue par l'article 38 du Traité instituant la Communauté de Défense. Certainement cet article n'engage pas les Ministres, mais M. de Gasperi pense que - quoi qu'il en soit des décisions qui devront être prises par la suite au sujet de la date de la conférence diplomatique - il est utile qu'au moment de la remise du projet les Ministres se rencontrent avec les parlementaires. Cela leur permettra entre autres de préciser qu'ils entendent garder leur liberté par rapport au projet. Quant aux comités mixtes, il est disposé à y renoncer.

M. ADENAUER approuve la proposition de M. de Gasperi. Les Ministres pourraient aller à Strasbourg pour recevoir le projet le 10 mars, sous la Présidence de M. Bidault. Ils pourraient rester un ou deux jours de plus pour avoir un échange de vues avec des membres de l'Assemblée.

M. BIDAULT regrette d'avoir à cette date un engagement qui ne peut pas être renvoyé. Quant à l'association des parlementaires aux travaux, il estime qu'il y aurait un intérêt à les entendre et avoir leurs explications au sujet du texte du traité. Mais il ne voit pas comment cela pourrait se faire séance tenante au moment de la remise du projet.

M. BECH ne voit pas comment la remise solennelle du projet pourrait produire un grand effet de propagande, étant donné que le Président Bidault sera obligé de formuler certaines réserves.

M. ADENAUER pense qu'une remise solennelle du projet de traité est nécessaire et qu'elle pourrait avoir lieu le 9 mars. Les Ministres pourraient tenir ce même jour une réunion non formelle. Pendant cette réunion, des éclaircissements pourraient être demandés aux membres de l'Assemblée qui auraient été désignés par le Président Spaak. Les Ministres pourraient ensuite examiner avec l'attention nécessaire le projet après être rentré chez eux.

M. DE GASPERI pense qu'il ne faut pas donner l'impression que le projet puisse trainer dans les administrations mais il faut au contraire que tout le monde ait l'impression que la

procédure suit son cours. Il faut donc premièrement que les Ministres soient présents et qu'ils prennent des décisions. Ces décisions pourraient être prises après avoir entendu les parlementaires, ou bien après un échange de vues confidentiel entre les Ministres.

M. VAN ZEELAND fait état de certaines appréhensions quant aux équivoques qui pourraient naître si la réception solennelle du projet par tous les Ministres devait faire croire à l'opinion publique que les résultats du travail de l'Assemblée sont acceptés tels quels. En fait il y a dans les textes tels qu'ils sont formulés maintenant et tels qu'ils seront probablement rédigés après avoir été discutés par l'Assemblée, des points essentiels sur lesquels le Gouvernement belge a pris position et qui ne seraient pas acceptables pour lui. M. Van Zeeland est prêt à s'associer à toute forme d'hommage qui serait rendu aux membres de l'Assemblée, mais il voudrait éviter l'emploi d'un moyen qui pourrait se retourner contre le but que les six Ministres se proposent d'atteindre.

Il est indiscutable que les Ministres ont un intérêt à utilise l'expérience acquise par les parlementaires qui ont élaboré le projet, mais il semble impossible de parler d'un partage de la responsabilité. La décision doit être réservée et rester tout entière dans les mains des Ministres. Il faut trouver un moyen pour rendre solennelle la remise du projet mais en évitant toute possibilité d'équivoque. Il faut souligner qu'il ne s'agit là que d'une étude qui n'engage pas les Gouvernements.

M. Van Zeeland serait prêt pour sa part à s'en tenir à la procédure prévue par l'article 38, qui prévoit la remise du projet à l'Assemblée de la Communauté Européenne de Défense. Mais M. Van Zeeland est prêt aussi, si ses collègues le désirent, à envisager une procédure plus rapide.

M. Van Zeeland souhaite, en tout cas, que l'étude accomplie par l'Assemblée ad hoc soit examinée à fond et dans des conditions qui permettent aux Gouvernements de bien préparer l'avenir et

d'éclairer l'opinion publique, de sorte que la conférence diplomatique, que les Ministres convoqueront, ait des chances d'aboutir à des résultats qui puissent être acceptés par les Parlements et être soutenus par l'opinion publique. Il souhaite, dans ces conditions, qu'une discussion prématurée entre les Ministres et les parlementaires soit évitée.

M. BEYEN propose qu'on évite la cérémonie de la présentation solennelle du projet devant l'Assemblée. Les Ministres se trouvant à Strasbourg les 19 et 20 mars, la remise du projet pourrait être faite à cette date et on pourrait dire que les Ministres ont décidé de créer une commission d'experts gouvernementaux, ayant la tâche de préparer la Conférence. Cette Commission pourrait étudier aussi les propositions éventuelles qui lui seraient présentées par les Gouvernements, comme la proposition néerlandaise concernant les attributions économiques de la Communauté.

Cette procédure présenterait l'avantage de pouvoir être appliquée même si entretemps le Traité C.E.D. n'avait pas été ratifié. Les parlementaires de l'Assemblée ad-hoc pourraient être associés aux travaux de la Commission d'Experts gouvernementaux en qualité d'observateurs.

Cette procédure présente l'avantage d'éviter la cérémonie solennelle, d'établir clairement que la responsabilité du Traité appartient désormais aux Gouvernements, d'éviter l'impression que l'activité serait interrompue dès le moment de la remise du projet aux Gouvernements, et de satisfaire les parlementaires en les associant aux travaux.

M. ADENAUER rappelle que par la résolution de Luxembourg, les six Ministres avaient voulu donner au projet de Traité, le maximum d'autorité et établir une procédure rapide. M. Adenauer pense qu'il est possible de recevoir le projet sans donner l'impression que des résultats définitifs auraient été atteints. Il est parfaitement possible de préciser que la responsabilité du Traité incombe maintenant aux Gouvernements. Il souhaite que les Ministres auxquels

il sera possible de se rendre à Strasbourg, viennent recevoir le projet avec le Président Bidault. M. Bidault serait chargé d'interprêter les sentiments des Ministres en remerciant l'Assemblée du travail accompli dont il aurait soin de souligner toute l'importance. Cette procédure aurait l'avantage de satisfaire l'opinion publique sans qu'il y ait en même temps aucune équivoque au sujet des responsabilités.

M. DE GASPERI fait remarquer que, lors de la remise solennelle du projet, le Président Bidault aura l'occasion de préciser les fonctions respectives de l'Assemblée, des Gouvernements et des Parlements nationaux, appelés à ratifier le Traité.

M. BIDAULT, auquel la date du 9 mars conviendrait pour la remise, pense que la réponse qu'il devra adresser à l'Assemblée devra comprendre des paroles de remercîments et l'expression de la volonté des Ministres de contribuer à la construction d'une Europe unie dont la réalisation serait facilitée par des clauses de sauvegarde.

M. VAN ZEELAND résume la discussion en souhaitant que le Président Bidault veuille bien souligner dans son discours que le travail de l'Assemblée a le caractère d'une étude qui n'engage pas les Gouvernements et que, le stade de l'étude étant terminé, ce sont les Gouvernements qui reprennent en mains la responsabilité du projet de traité auquel ils comptent donner suite dans le plus bref délai.

V. ADOPTION DU TEXTE DE COMMUNIQUE DE PRESSE.

Sur proposition de M. VAN ZEELAND, les Ministres acceptent, après l'avoir amendé, le texte du communiqué de presse préparé par un sous-comité de rédaction. (Annexe)

VI. POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES.

M. BIDAULT rappelle que le Gouvernement français a invité pour le 16 mars les pays européens intéressés à une conférence relative à un projet de communcauté agricole. Il souhaite que cette date puisse être maintenue. M. Bidault reçoit des assurances à ce sujet.

VII. CLOTURE DE LA REUNION.

M. ADENAUER remercie le Président pour la façon dont il a dirigé les travaux.

M. VAN ZEELAND remercie à son tour ses collègues. S'adressant au Président de Gasperi, il demande à celui-ci de transmettre au Gouvernement italien la reconnaissance de tous les participants à la Conférence pour la généreuse hospitalité dont le Gouvernement italien a fait preuve.